

## Conseil de gestion du 3 avril 2025 Délibération n°2025-10

### Modalités d'attribution de concours financiers – **EFFULE : Comprendre les effets cumulés des fréquentations humaines littorales sur des milieux écologiquement et économiquement sensibles – le cas du Bassin d'Arcachon (Université de Bretagne Occidentale)**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- La demande de soutien financier de l'UBO ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 10.1 « Une conciliation spatiale et temporelle des activités », 17.1 « Une

convergence de connaissances relatives au milieu marin » et 20.2 : « Le Parc naturel marin, un outil qui favorise les échanges entre territoires et acteurs ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

## Article 1 :

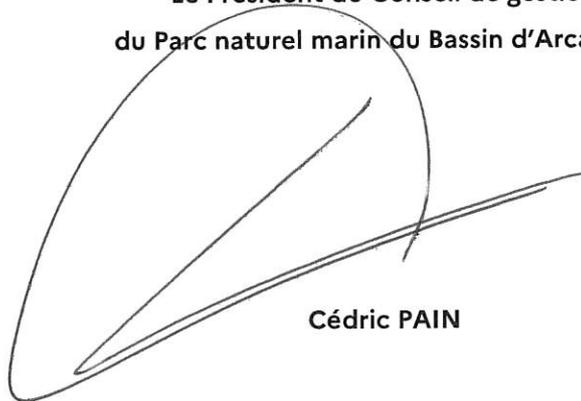
- Avis favorable  
 Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour l’attribution de subventions directes au bénéfice de l’Université de Bretagne Occidentale pour un montant de 50 000 €, soit 30 % du budget total, pour le projet EFFULE : Comprendre les effets cumulés des fréquentations humaines littorales sur des milieux écologiquement et économiquement sensibles – le cas du Bassin d’Arcachon.

## Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion  
du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Cédric PAIN**